



**Annemasse Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 28/04/2020

Reçu en préfecture le 28/04/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20200428-A\_2020\_0584-AI

## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **N°A-2020-0584**

**Objet : Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Bernard MASQUELIER, responsable du service Police Municipale Intercommunale d'Annemasse les Voirons Agglomération.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Bernard MASQUELIER, responsable du service police municipale intercommunale, concerné par les dispositions du présent arrêté,

Vu l'arrêté n°A-2018-0524 du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard MASQUELIER, responsable du service Police Municipale Intercommunale d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant qu'il convient de compléter cette délégation pour permettre notamment le dépôt de plainte,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard MASQUELIER, responsable du service police municipale intercommunale, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Bordereau de transmission de documents administratifs,
- 1.3 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MASQUELIER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Sébastien DENJEAN, responsable des services de la Cohésion Sociale.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté n°A-2018-0524 du 8 juin 2018.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse,

Le Président  
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY  
Date : 28/04/2020  
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Bernard MASQUELIER  
Le

Monsieur Sébastien DENJEAN  
Le